

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 24/03/2011

**Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 62-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF AUX MODALITES
DE FIXATION DU BMF AUX 01^{er} JANVIER et 1^{er} JUILLET 2011.**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

**(*) CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 24/03/2011 ET RATIFIÉ LORS DU
BUREAU À CETTE MÊME DATE**

Contexte

Dans son avis référencé CNEH/D/SF/58-1, la Section Financement a déjà émis un avis sur une partie des questions formulées dans la demande d'avis du 7 décembre 2010 de Madame la Ministre relative à la modification de l'arrêté royal du 25 avril 2002 (relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers (BMF) des hôpitaux), pour ce qui concerne les BMF aux 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} juillet 2011

En ce qui concerne les points non traités dans l'avis susmentionné, ils ont fait l'objet ou font l'objet également d'avis séparés. Il paraissait utile de reprendre de ce document l'ensemble des références des avis donnés.

Cependant, la Section Financement souhaite également d'initiative proposer à Madame la Ministre des dispositions complémentaires ayant trait à certaines modalités de fixation ou de révision à appliquer dans le cadre des prochains BMF.

Modalités

En ce qui concerne la sous partie A1 du BMF, la Section Financement souhaite rappeler son avis référencé CNEH/D/SF/60-2* daté du 10 février 2011 et le contenu de la lettre d'accompagnement du 15 février 2011.

En ce qui concerne la sous partie A2 du BMF, la Section Financement propose de supprimer dans la composante « B » (Budget) de la formule de calcul de cette sous-partie A2, dont question à l'article 30, § 1^{er} de l'arrêté royal du 25 avril 2002 susmentionné, la sous-partie C4. Il s'agit d'une modification technique, mais qui supprime ainsi une discrimination constatée entre les hôpitaux psychiatriques, entre les hôpitaux et unités de soins Sp palliatifs, et entre les unités de soins « Grands brûlés », lorsque le nombre de journées réalisées est supérieur à leur nombre de référence.

En ce qui concerne la sous partie B2 du BMF des hôpitaux généraux (dont la sous-partie B2 est calculée sur la base de critères d'activité), un avis distinct a été formulé par la Section Financement (référence : séance du 24 mars 2011) en ce qui concerne plus précisément l'utilisation des données du RIM dans le cadre de la fixation de cette sous-partie B2 au 1^{er} juillet 2011.

En ce qui concerne la sous partie B4 du BMF, la Section rappelle l'avis distinct qu'elle a formulé un avis positif (référence séance du 24 mars 2011) concernant les modalités de financement des plates formes de concertation en santé mentale faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre du 14 janvier 2011.

La Section Financement souhaite également que soient clarifiées les modalités de prise en charge dans le cadre des révisions du budget des moyens financiers du personnel statutaire mis à disposition dans le cadre du financement des absences de maladie de longue durée lorsque l'hôpital peut apporter la preuve que la charge du personnel statutaire mis à disposition et en absence de maladie de longue durée est bien supportée par l'hôpital lui-même. A cette fin, la Section Financement propose de :

- 1° revoir, lors de la révision du BMF pour l'exercice 2010, le financement des absences de longue durée en y intégrant le personnel MAD pour autant que le gestionnaire de l'hôpital concerné puisse faire la preuve que la charge du personnel MAD en absence de longue durée est effectivement à sa charge ;

2° recalculer au 1er juillet 2011 le financement des absences de longue durée en utilisant des données contrôlées, validées (coût salarial moyen du personnel absent de longue durée) et en y intégrant le personnel MAD pour autant que le gestionnaire de l'hôpital concerné puisse faire la preuve que la charge du personnel MAD en absence de longue durée est effectivement à sa charge ;

3° modifier la périodicité de la révision dans l'AR du 25 avril 2002, dans la mesure où la première révision aurait lieu en 2010 (voir point 1° ci-dessus), la première révision de cette mesure aurait effectivement lieu en 2010 et puis tous les 3 ans (soit en 2013, 2016,...)

En ce qui concerne la sous partie B5 du BMF, la Section Financement attire l'attention de Madame la Ministre sur le fait qu'à défaut de pouvoir disposer d'une proposition du groupe de travail ad hoc relative aux modifications à apporter aux modalités de fixation de cette sous-partie, elle propose de maintenir dans les BMF au 1^{er} juillet 2011 les montants accordés actuellement ; il n'y aura donc pas de recalcul de cette sous-partie B5 au 1^{er} juillet 2011.

Enfin la Section Financement rappelle que plusieurs avis émis précédemment n'ont pas encore été concrétisés dans l'arrêté royal du 25 avril 2002 susmentionné, ni dans les modalités de calcul des sous-parties du BMF concernées.

La Section financement attire l'attention de Madame la Ministre sur deux points :

- Il serait judicieux de prévoir d'offrir dans les contrats « b4 » l'augmentation automatique des coûts de personnel (ex : indexation, ancienneté...)
- En ce qui concerne la mesure relative aux financements des titres et qualifications, il faudrait revoir les Centres de frais concernés, ainsi que l'enveloppe provisoire.
